



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU

38, RUE DU SOUS-BOIS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **21 juin 2021 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à huis clos via des moyens technologiques de communication.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure ci-après.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue. Dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, celle-ci peut néanmoins faire l'objet d'une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

Nature et effets:

L'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (cabanon) est non conforme. La superficie autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires est de 10 % de la superficie du terrain. La construction projetée portera à 11,24 % la superficie occupée par des bâtiments complémentaires.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 4 666 683 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 38, rue du Sous-Bois, Saint-Paul.

Commentaires des personnes intéressées:

Toute personne intéressée désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure énoncée est invitée à faire parvenir ses commentaires par écrit avant 12 heures le 18 juin 2021, par courriel à l'adresse mairie@saintpaul.quebec, ou encore, en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la mairie, 10, chemin Delangis.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATRIÈME jour du mois de JUIN deux mille vingt et un.

Directeur général et secrétaire-trésorier

M^e Richard B. Morasse, MBA